

DEPARTEMENT

AFFICHAGE N° . 8 / 2017

DES

AFFICHÉ LE 20/02/2017

RETIRÉ LE 22/03/2017



## ALPES MARITIMES

*Arrondissement de Nice*

### Compte Rendu de la séance du Conseil municipal du 15 février 2017



**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille dix-sept le quinze février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté de la Riviera Française.

<b>Présent(s) :</b>	<b>30</b>
Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Solange BERNARD, Edmond KUCMA, Annick PILLET, Jean-Louis DEDIEU, Florence MAZZA, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Fernand SALTI, Jeany GUENERET, Michèle BONSIGNOUR, Liliane COGNET, Elso DAGNES, Chantal MARTINO, Jean-Paul ZANIN, Annick LOUBRY, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Lia UHRY, Joëlle ROUBIO, Patricia ZANA, Valéry MONNI, Mickaël BASQUIN, Emile SERRANO, Marie-Christine FRANCO DE FERRIERE, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL.	
<b>Pouvoir(s) :</b>	<b>3</b>
Catherine GUARINI WIGNO (à Patrick CESARI), Christophe GLASSER (à Solange BERNARD), Hervé MARTIN (à Marie-Christine FRANCO DE FERRIERE.)	
<b>Absent(s) excuse(s):</b>	<b>0</b>
<b>Le secretariat est assuré par :</b>	
Mickaël BASQUIN	

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en memoire de Monsieur SYOMENS, Président des Combattants Volontaires de la Résistance, qui est intervenu de 2002 à 2011 dans les écoles de Roquebrune Cap Martin lors des manifestations du 8 mai et a participé à toutes **les manifestations patriotiques, ainsi qu'en** mémoire de Monsieur MONTOMOLI, porte-drapeau, qui a assisté à toutes les manifestations patriotiques depuis de nombreuses années.



<b>DELIBERATION n° :</b>	1-2017
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	2016 Ville

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget principal et affecter les résultats 2016 sur le budget primitif 2017.

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur),
- Et le compte de gestion produit et visé par le comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement 2016 et le solde d'exécution de la section d'investissement 2016 reportés ainsi que les restes à réaliser de la section de fonctionnement 2016 seront repris par anticipation dans le budget primitif 2017

Si le compte administratif 2016 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation sur le budget primitif 2017, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision

budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Considérant que les résultats estimés 2016 du budget principal sont retracés ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	résultats de l'exercice 2016	24 961 427.78	27 315 599.44	+ 2 354 171.66
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		589 978.83	+ 589 978.83
	Résultat à affecter			+ 2 944 150.49
<b>Section d'investissement</b>	résultats de l'exercice 2016	7 060 590.05	12 609 016.84	+ 5 548 426.79
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		2 002 959.76	+ 2 002 959.76
	Solde global d'exécution			+ 7 551 386.55
<b>Résultats cumulés 2016</b>				+ 10 495 537.04
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</b>	Fonctionnement			0
	Investissement	1 400 747.42		- 1 400 747.42

Il est proposé au conseil municipal la prévision d'affectation suivante sur le budget primitif 2017 :

Résultat global de la section de fonctionnement 2016 (à affecter)	2 944 150.49
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	7 551 386.55
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	-1 400 747.42
Besoin de financement de la section d'investissement	6 150 639.13
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	2 400 000.00
Solde du résultat de fonctionnement (002)	544 150.49

Constatant que le résultat de fonctionnement de clôture 2016 est estimé à 2 944 150,49€ et que la section d'investissement 2016 ne présente pas de besoin de financement, il est proposé :

- De porter la somme de 2 400 000,00 € en réserve au compte 1068 à la section d'investissement,
- De reporter la somme de 544 150.49 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement,
- De constater le solde d'exécution de la section d'investissement à 7 551 386,58 € sur la ligne 001 en recettes.

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**CONSTATER** par anticipation les résultats de l'exercice 2016 du budget principal de la ville ;

**AFFECTER** les résultats (anticipés) 2016 sur le budget primitif 2017.

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	28	
<b>Votes CONTRE :</b>	1	Francis LEBORGNE
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	2-2017
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET VILLE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	Note sur le budget 2017 BP 2017 Ville

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2017 de la Ville de Roquebrune-Cap-Martin

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 décembre 2016, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2017.

L'article L 1612-7 du CGCT précise que «... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal, ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.»

Le budget primitif 2017 de la Ville, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, présente la section de fonctionnement en équilibre à 25 140 919,49 € et une section d'investissement en suréquilibre +4 930 538.13€

## Section de fonctionnement – vue d’ensemble

Dépenses	Recettes
25 140 919,49 €	25 140 919,49 €

## Section d’investissement – vue d’ensemble

Dépenses	Recettes
9 524 540,42 €	14 455 078,55 €

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le budget primitif 2017 de la ville de Roquebrune-Cap-Martin, conformément au document en pièce jointe ;

**AUTORISER,** le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération sans délai.

### Section de fonctionnement :

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	28	
Votes CONTRE :	1	Francis LEBORGNE,
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL

### Section d’investissement :

Suffrages exprimés :	28	
Votes POUR :	28	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	5	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	3-2017
OBJET :	<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2017 - REPRISE DE PROVISION POUR LITIGE ET CONTENTIEUX.</b>
SÉANCE du :	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à reprendre le solde d'une provision pour litiges et contentieux.

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confère aux dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux, le caractère de dépenses obligatoires.

En application de ce texte, la Commune a été amenée, à partir de 1994, à constituer un certains nombres de provisions en vue du règlement des indemnités à verser dans le cadre de procédure contentieuse relative à la ZAC de Saint-Roman.

Cette provision s'élève aujourd'hui à 316 086,29 € (trois cent seize mille quatre-vingt-six euros et vingt-neuf centimes).

Or, la procédure contentieuse pour laquelle ces provisions avaient été constituées est achevée.

C'est pourquoi, il convient de procéder à la reprise du solde de cette provision.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir**

**DECIDER** de reprendre la provision pour litiges et contentieux d'une somme de 316 086,29 € (trois cent seize mille quatre-vingt-six euros et vingt-neuf centimes), correspondant notamment à la procédure contentieuse relative à la ZAC de Saint-Roman ;

**DIRE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget de la Ville de l'exercice 2017.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	4-2017
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	2016 Assainissement

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget Assainissement et affecter les résultats 2016 sur le budget primitif 2017.

L'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur),
- Le compte de gestion.

Le résultat de la section de fonctionnement 2016 et le solde d'exécution de la section d'investissement 2016 reportés ainsi que les restes à réaliser de la section de fonctionnement 2016 seront repris par anticipation dans le budget primitif 2017

Si le compte administratif 2016 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Considérant que les résultats estimés 2016 du budget Assainissement sont retracés ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	résultats de l'exercice 2016	643 166.92	1 168 115.67	+ 524 948.75
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		1 564 450.66	+ 1 564 450.66
	Résultat à affecter			+ 2 089 399.41
<b>Section d'investissement</b>	résultats de l'exercice 2016	350 807.80	246 054.40	- 104 753.40
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		950 745.57	+ 950 745.57
	Solde global d'exécution			+ 845 992.17
<b>Résultats cumulés 2016</b>				+ 2 935 391.58

<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</b>	Fonctionnement			
	Investissement	187 001.77		- 187 001.77

Il est proposé au conseil municipal la prévision d'affectation suivante sur le budget primitif 2017 :

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	2 089 399.41
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	845 992.17
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	-187 001.77
Besoin de financement de la section d'investissement	658 990.40
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	2 000 000.00
Solde du résultat de fonctionnement (002)	89 399.41

Constatant que le résultat de fonctionnement 2016 de clôture est estimé à 2 089 399,41 € et que la section d'investissement 2016 ne présente pas de besoin de financement, il est proposé :

- De prévoir la somme de 2 000 000 € en réserve au compte 1068 en section d'investissement,
- De reporter le somme 89 399,41 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement,
- De constater le solde d'exécution de la section d'investissement à 845 992,17 € sur la ligne 001 en recettes.

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**CONSTATER** par anticipation les résultats de l'exercice 2016, du budget Assainissement ;

**AFFECTER** les résultats (anticipés) sur le budget 2017.

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	5-2017
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	BP 2017 Assainissement



**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2017 de l'Assainissement.

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 décembre 2016, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif Assainissement, pour l'exercice 2017.

L'article L 2224-11-1 du CGCT ouvre aux communes la possibilité de voter en excédent la section « investissement » des budgets des Services Industriels et Commerciaux, afin de leur permettre de provisionner et de financer des travaux d'extension ou d'amélioration des services qu'elles ont inscrits dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Le budget primitif 2017 Assainissement, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, présente la section de fonctionnement en équilibre à 1 084 399,41 € et une section d'investissement en suréquilibre à + 1 116 983,40 €.

**Section de fonctionnement – vue d'ensemble**

Dépenses	Recettes
1 084 399,41 €	1 084 399,41 €

**Section d'investissement – vue d'ensemble**

Dépenses	Recettes
1 977 008,77 €	3 093 992,17 €

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le budget primitif 2017 Assainissement, conformément au document en pièce jointe ;

**AUTORISER,** le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération sans délai.

**Section de fonctionnement :**

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL

## Section d'investissement :

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	6-2017
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET ANNEXE PARKINGS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	2016 Parkings

### **SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget Parkings de Roquebrune Cap Martin et affecter les résultats 2016 sur le budget primitif 2017.

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par :

- Une fiche de **calcul prévisionnel** (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- **Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016** (établis par l'ordonnateur),
- Le compte de gestion, (produits et visés par le comptable).

Le résultat de la section de fonctionnement 2016 **et le solde d'exécution de la section d'investissement** 2016 reportés ainsi que les restes à réaliser de la section de fonctionnement 2016 seront repris par anticipation dans le budget primitif 2017

Si le compte administratif 2016 faisait apparaître une différence avec les montants **reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait** procéder à leur régularisation

et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout **état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.**

Considérant que les résultats estimés 2016 du budget Parkings de Roquebrune-Cap-Martin, sont retracés ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	résultats de l'exercice 2016	230 592.51	243 784.53	+13 192.02
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	37 851.30		-37 851.30
	Résultat à affecter			-24 659.28
<b>Section d'investissement</b>	résultats de l'exercice 2016	312 070.96	109 453.37	-202 617.59
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		430 406.57	+430 406.57
	Solde global d'exécution			+227 788.98
<b>Résultats cumulés 2016</b>				+203 129.70
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</b>	Fonctionnement			
	Investissement	280 445.06	314 283.00	+33 837.94

Il est proposé au conseil municipal la prévision d'affectation suivante :

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	-24 659.28
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	227 788.98
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	33 837.94
Besoin de financement de la section d'investissement	261 626.92
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	
Solde du résultat de fonctionnement (002)	-24 659.28

Constatant que le résultat de fonctionnement de clôture est estimé à - 24 659,28 € et que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, il est proposé :

- De reporter la somme de 24 659,28 € sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement,
- De constater le solde d'exécution de la section d'investissement à 227 788,98 € sur la ligne 001 en recettes.

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**CONSTATER** par anticipation les résultats de l'exercice 2016, du budget Parkings de Roquebrune Cap Martin ;

**AFFECTER** les résultats (anticipés) sur le budget 2017.

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	7-2017
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET PARKINGS DE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	BP 2017 Parkings RCM

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2017 des Parkings de Roquebrune-Cap-Martin

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 décembre 2016, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif des Parkings de Roquebrune-Cap-Martin, pour l'exercice 2017.

Le budget primitif 2017 des Parkings de roquebrune-Cap-Martin, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, présente la section de fonctionnement en équilibre à 528 000,00 € et une section d'investissement en équilibre à 905 283,00€

**Section de fonctionnement – vue d'ensemble**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
528 000,00 €	528 000,00 €

**Section d'investissement – vue d'ensemble**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
905 283,00 €	905 283,00 €

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le budget primitif 2017 des Parkings de Roquebrune-Cap-Martin, conformément au document en pièce jointe ;

**AUTORISER**, le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération sans délai.

**Section de fonctionnement :**

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL

**Section d'investissement :**

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	8-2017
<b>OBJET :</b>	<b>VOTE DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX - EXERCICE 2017.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à voter le taux des impôts locaux pour l'exercice 2017.

Le budget primitif 2017 de Roquebrune Cap Martin a fixé comme objectif une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un encadrement des dépenses d'investissement.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**FIXER et MAINTENIR** pour l'exercice 2017, les taux d'impositions locales dans les conditions suivantes :

- Taxe Habitation : 15,34 %
- Taxe Foncier bâti : 13,15 %
- Taxe Foncier non bâti : 13,98 %

**AUTORISER** le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'exécution immédiate de cette délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	32	
<b>Votes CONTRE :</b>	1	Francis LEBORGNE
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	9-2017
<b>OBJET :</b>	<b>GARANTIE A APPORTER A L'EMPRUNTEUR CÔTE D'AZUR HABITAT POUR LE REMBOURSEMENT DES LIGNES DU PRÊT REAMENAGEES – AVENANT N° 48936.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	Avenant n 48936 CoteDAzurHabitat.pdf

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à apporter sa garantie pour le remboursement des lignes du prêt réaménagées à l'emprunteur Côte d'Azur Habitat.

COTE D'AZUR HABITAT, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

Par délibération n°138-2016 du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes du prêt réaménagées à l'emprunteur Côte d'Azur Habitat par la signature d'un avenant de réaménagement portant le numéro 48928.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer à nouveau en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées par la signature d'un second avenant numéroté 48936 et annexé à la présente délibération.

**Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DECIDER** d'apporter sa garantie dans les conditions ci-dessous :

### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/2016 est de 0,75 % ;

### **Article 3:**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4:**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **Article 5:**

Le Conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

### **Madame Solange BERNARD ne participe pas au vote.**

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	31	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	10-2017
<b>OBJET :</b>	<b>GARANTIE D'EMPRUNT A APPORTER A HABITAT 06 A HAUTEUR DE 50% - PROGRAMME ROCCAPINA.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	ContratDePret60052 Habitat06

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à accorder sa garantie à la SEML Habitat 06 (l'emprunteur) à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme « Roccapina ».

La Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte Locale (SEML) Habitat 06 a été amenée à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en vue du financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements, Résidence Roccapina, située rue Antoine Pégliion à Roquebrune Cap Martin.

La SEML Habitat 06 a sollicité la Commune de Roquebrune Cap Martin et le Conseil Départemental 06 en vue d'obtenir la garantie de ce prêt, à hauteur de 50% chacun.

**Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

✓/ les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

✓/ l'article 2298 du Code civil ;

✓/ le Contrat de Prêt N° 60052 signé entre la SEML Habitat 06 (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations ;

**ACCORDER** la garantie communale à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 531 775 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 60052 constitué de 4 lignes du prêt, joint à la présente délibération.

**DIRE que** la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DIRE que la Commune s'engage,** pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



**AUTORISER** le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire ne participe pas au vote**

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	31	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	11-2017
<b>OBJET :</b>	<b>TRAVAUX RESEAUX HUMIDES CHEMIN DES GROTTES – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SIECL ET LA VILLE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	ConventionGroupementCheminDesGrottes Ind B

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à conclure avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral une **convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux relatifs aux réseaux humides desservant le Chemin des Grottes.**

La commune de Roquebrune Cap Martin est alimentée en eau potable à partir des infrastructures du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL).

**Le SIECL a créé un nouveau réseau de distribution d'eau potable afin d'assurer la desserte en eau potable du futur projet immobilier.**

La commune de Roquebrune Cap Martin souhaite ainsi profiter des travaux devant être engagés par le SIECL pour réhabiliter le réseau d'eaux usées présent sur la zone et créer un réseau de collecte des eaux pluviales.

Cette opération menée par la Commune participe à la mise en conformité du système d'assainissement dans ce secteur.

**Force est de constater que le réseau d'eaux usées existant est en mauvais état général et présente des risques d'effondrement par endroit et d'obstruction. Au surplus, l'absence d'un réseau d'eaux pluviales sur cette zone ne permet pas la gestion de leur écoulement notamment en cas de fortes pluies.**

**Par conséquent, afin d'optimiser les coûts (tranchée commune, mutualisation des installations de chantier) et de gérer au mieux les contraintes imposées aux riverains, il apparaît opportun que la Commune s'associe au SIECL pour la réalisation de ces investissements.**

Considérant que cette opération concerne aussi bien le SIECL que la Commune, il convient donc de constituer un groupement de commandes. La convention prise sur

le fondement de l'article 25 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et jointe en annexe à la présente délibération, prévoit notamment que :

- La Commune est désignée comme coordonnateur du groupement ;
- **Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 215 985 euros HT soit 259 182 euros TTC ;**
- Chaque entité demeure techniquement, financièrement et juridiquement **responsable de l'exécution de la part du marché relevant de sa compétence ;**
- La part financière de la Commune est arrêtée à 68% du montant des travaux (33% pour le budget Assainissement et 35% pour le budget Ville).

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides au Chemin des Grottes ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tous documents y afférents ;

**DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets Ville et Assainissement.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	12-2017
<b>OBJET :</b>	<b>MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « COMMUNE ET CCAS ».</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Solange BERNARD
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	ConventionGroupementFournituresCourantes

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à **approuver la conclusion d'un groupement de commandes** entre la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation de divers marchés publics de fournitures courantes et services.

Comme suite à la délibération en date du 29 septembre 2015 actant la mutualisation des services entre la Commune et le CCAS, la Ville et le CCAS se sont **engagés à s'associer et à grouper leurs** achats de fournitures courantes et de services, à chaque fois que la possibilité se présente.

Pour l'année 2017, les marchés de fourniture de produits d'entretien, de conseil juridique, d'approvisionnement en carburant et d'entretien des vêtements de travail doivent être soit renouvelés soit lancés.

Considérant que le CCAS est concerné par ces achats, il est opportun de **constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899** du 23 juillet 2015, afin de simplifier les démarches administratives mais aussi pour optimiser les coûts.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont prévues par la convention constitutive qui vous a été transmise en pièce jointe à la note explicative de synthèse.

Cette convention désigne notamment la Commune comme coordonnateur du groupement. Elle est prévue pour entrer en vigueur dès la dernière des formalités **administratives accomplies par l'ensemble des membres. Elle prendra fin au terme du** dernier marché exécuté.

Les dépenses relatives à la passation des marchés publics restent à la charge définitive de la Commune. Les dépenses relatives à leur exécution seront prises en charge par chacun des membres du groupement pour la part leur incombant.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la conclusion d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés publics de fournitures courantes et services.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	13-2017
<b>OBJET :</b>	<b>MISE EN PLACE DU BALISAGE CLASSIQUE ET ECOLOGIQUE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MENTON ET LA VILLE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Mickaël BASQUIN
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	ConventionGroupementBalisage

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à **approuver la conclusion d'un groupement de commandes** entre la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN et la commune de MENTON pour la mise en place du balisage classique et écologique sur leurs plans d'eau.

Dans le cadre de la démarche Natura 2000 en mer du site « Cap Martin », des **contrats ont été signés en octobre 2016 entre l'Etat et la Ville de Menton, et la Ville de Roquebrune Cap Martin**, pour le remplacement progressif du balisage réglementaire classique par un balisage écologique. La mise en place de ce volet écologique nécessite de lancer une consultation commune pour choisir un prestataire commun pour ces deux entités juridiquement distinctes.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans son article 28, offre la possibilité à des opérateurs distincts de passer un marché public unique pour réaliser ces achats d'intérêt commun. **Il s'agit du groupement de commandes.**

La création de ce groupement de commande a été décidée entre la Ville de Menton et la Ville de Roquebrune Cap Martin pour permettre la mise en place du **balisage classique et écologique sur leurs plans d'eau.**

A cet effet, une convention constitutive du groupement doit être passée. Elle déterminera les modalités de fonctionnement pour les communes et désigne la commune coordonnatrice des opérations.

Il est proposé que la commune de Menton soit nommée coordonnateur.

Les dépenses relatives à la passation des marchés publics restent à la charge définitive de la ville de Menton. Les dépenses relatives à leur exécution seront prises en charge par chacun des membres du groupement pour la part leur incombant.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la conclusion d'un groupement de commandes avec la ville de Menton pour la mise en place du balisage classique et écologique des plans d'eau ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	14-2017
<b>OBJET :</b>	<b>MISE EN CONCURRENCE POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DU PARC DES OLIVIERS SOUS FORME D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	ConventionBuvetteManegeEnchante AotManegeEnchante

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation de la buvette du parc des Oliviers.

L'exploitation de la buvette du parc des Oliviers a été confiée à un exploitant comme suite à une procédure de mise en concurrence initiée début 2016 et validée par le Conseil Municipal.

Il s'avère que le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) ne souhaite pas renouveler son contrat d'exploitation.

Il convient, dès lors, pour la Commune de relancer un appel à candidature pour les années 2017 et 2018. Cet appel à projet sera publié dans le Nice-Matin mais également sur le site internet de la Commune afin de favoriser la concurrence.

Quelques modifications ont été apportées à la convention initiale, telles que le montant du loyer, le montant de la caution ou encore les horaires d'ouverture pendant la saison estivale. Ces amendements ont pour finalité d'adapter au mieux le contrat aux contraintes d'exploitation et de permettre ainsi aux candidats potentiels de proposer des projets de qualité et pérennes économiquement.

Dans le cadre de cette convention, la Commune remet à disposition : le local, du matériel de restauration, du mobilier ainsi qu'une terrasse extérieure.

A ce titre, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance mensuelle fixée à 500 €. Au surplus, il sera assujéti à une redevance particulière pour l'occupation de la terrasse dont le montant sera établi en fonction des mètres carrés réellement occupés et des tarifs en vigueur sur la Commune.

La durée de l'AOT est fixée à deux ans à compter de la date de sa délivrance.

Les projets seront jugés sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation joint à la note explicative de synthèse. La commission d'appel d'offres sera saisie pour rendre un avis consultatif sur le classement des candidats. Avant la réunion du conseil municipal pour procéder au choix du bénéficiaire, le Maire ou son représentant pourra engager librement toute discussion utile avec les candidats.

**Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition pour l'exploitation de la buvette du parc des Oliviers qui vous a été transmise en pièce jointe à la note explicative de synthèse ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à lancer une procédure de mise en concurrence pour confier l'exploitation de la buvette du parc des Oliviers à un tiers spécialisé sous forme d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel des exercices correspondants.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	15-2017
<b>OBJET :</b>	<b>SECURISATION DE L'AUTOROUTE A8 – SECTEUR ARME/RICARD – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT COMMUNES DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN ET DE PEILLE/SOCIETE ESCOTA.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	Avenant1ConventionFinancementA8

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à **approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de financement pour la réalisation des travaux de sécurisation vis-à-vis du risque de chutes de blocs – secteur Arme/Ricard, signée le 17 novembre 2014 entre les communes de Roquebrune Cap Martin et Peille et la société ESCOTA.**

Dans le cadre de la sécurisation de l'autoroute A8, les communes de Roquebrune Cap Martin et Peille, la société ESCOTA et l'Etat ont signé un protocole d'accord le 14 février 2013 afin de permettre la mise en œuvre des études et travaux nécessaires à la mise en sécurité du secteur Arme/Ricard, exposé à un risque grave de chutes de blocs.

Ce protocole prévoit que la société ESCOTA finance dans sa totalité l'opération via un contrat de plan Etat-ESCOTA.

Dès lors une convention de financement a été conclue, le 17 novembre 2014, venant régir les aspects pratiques et techniques des paiements et facturations découlant de l'exécution des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Cependant, dans la convention initiale, le budget maximum alloué à l'opération a été fixé à 800 000 euros. Au surplus, l'article 3.4 dispose « qu'aucun paiement ne pourra intervenir au-delà sans accord des parties et celui de l'Etat ».

Or, le montant des travaux résultant des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 2 278 270 euros HT.

Il s'avère que le budget initial a omis de prendre en compte l'installation d'un certain nombre de filets pare-blocs d'une part et d'autre part, a sous-évalué les contraintes de chantier en termes de protection de l'environnement (faune et flore).

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la convention de financement initiale par avenant afin de garantir le financement intégral de l'opération par la société ESCOTA.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement conclue le 17 novembre 2014 entre les communes de Roquebrune Cap Martin et Peille et la société ESCOTA, dans le cadre des travaux de sécurisation de l'autoroute A8 – secteur Arme/Ricard.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	16-2017
<b>OBJET :</b>	<b>CESSION A LA SAS BEAU REVEIL D'UN TERRAIN SITUE LIEUDIT LA TRANCHEE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	PATRIMOINE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	PLAN cession AS 349

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à décider la cession à la SAS BEAU REVEIL d'un terrain d'environ 300 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°349 située lieudit La Tranchée au prix de 70 000 euros. Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

La Commune de Roquebrune Cap Martin est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°349. Il s'agit d'une bande de terrain d'une largeur de 4 m qui finit en cul de sac telle que matérialisée sur le plan qui vous a été adressé en annexe.

Par courrier en date du 16 septembre 2016, Monsieur BIANCO représentant de la SAS BEAU REVEIL, par l'intermédiaire de son Notaire, a confirmé à la Commune sa volonté d'acquérir le terrain pour un montant de 70 000 euros, à charge par ce dernier de constituer au bénéfice des propriétaires riverains les servitudes de passage et la servitude d'implantation des tirants en tréfonds des parcelles cadastrées sections AS n°305 et 306 .

La partie inférieure de la parcelle AS 349, objet de la cession, n'est pas affectée à l'usage du public. Elle ne présente donc pas un intérêt général pour la Commune.

Le prix de cession est fixé à 70 000 euros.

Par avis du 21 juillet 2016, les Domaines ont estimé la valeur du marché de ce bien à 52 000 euros.

La différence entre le prix de cession et la valeur du marché, soit 18 000 euros, est justifiée par l'incidence foncière au profit de l'acquéreur qui bénéficie d'un droit à construire de 50 m<sup>2</sup> supplémentaire. Le m<sup>2</sup> est évalué dans le quartier à 1 000 €.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** la cession à la SAS BEAU REVEIL d'une portion de terrain d'environ 300 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°349 au prix de 70 000 euros ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire ;

**DIRE** que les recettes relatives à cette opération feront l'objet d'inscription au titre des exercices budgétaires en cours.



<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	17-2017
<b>OBJET :</b>	<b>STATION ANTENNE RELAIS SUR LE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AM 429 SITUE PROMENADE DE LA 1<sup>ère</sup> DFL – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA S.A.S. FREE MOBILE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	PATRIMOINE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	PLAN AVENUE 1ERE DFL

**SYNTHESE :**

Par décision du 1<sup>er</sup> aout 2016, le Conseil Municipal a décidé la mise à disposition au profit de société à actions simplifiées (S.A.S.) FREE MOBILE, d'un terrain situé à l'entrée du cimetière sur la parcelle cadastrée section AM 429 situé Promenade de la 1<sup>ère</sup> D.F.L. pour la mise en place d'une station relais de réseau de téléphonie mobile pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 13 500 euros. L'Architecte des Bâtiments de France a refusé cet emplacement. Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à décider la modification de l'emplacement dans les mêmes conditions que celles décidées précédemment.

La Commune de Roquebrune Cap Martin est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM numéro 429 située lieudit Saint Pancrace, Promenade de la 1<sup>ère</sup> D.F.L..

Pour rappel, par délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2016, le Conseil Municipal a décidé la mise à disposition au profit de la S.A.S. FREE MOBILE, d'une portion de terrain de 20 m<sup>2</sup> cadastrée section AM n° 429 située à l'entrée du cimetière pour permettre la mise en place d'une station relais de réseau de téléphonie mobile afin d'assurer la couverture radio au niveau du Vieux Village.

Cet emplacement n'ayant pas été accepté par l'Architecte des Bâtiment de France, il a été proposé à la société de déplacer le projet d'implantation d'antenne en bordure de la Promenade de la 1<sup>ère</sup> DFL, tel que matérialisé sur le plan remis en annexe.

La convention d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 12 ans à compter de la date de la signature, avec une redevance annuelle de 13 500 euros.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**RAPPORTER** la délibération n° 95-2016 en date du 1<sup>er</sup> août 2016 relative à l'implantation d'une station antenne relais à l'entrée du cimetière Saint Pancrace ;

**DECIDER** de mettre à disposition de la S.A.S. FREE MOBILE un terrain d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle cadastrée section AM numéro 429 Promenade de la 1<sup>ère</sup> D.F.L. pour mettre en place une station relais de réseau de téléphonie mobile, pour une durée de 12 ans avec une redevance annuelle de 13 500 euros ;

**AUTORISER** la S.A.S. FREE MOBILE à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'installation de la station d'antennes relais, objet de la présente délibération ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention autorisant cette occupation ;

**DIRE** que les recettes relatives à cette opération feront l'objet d'inscription au titre des exercices budgétaires en cours.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	18-2017
<b>OBJET :</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS ET NOUVELLES DISPOSTIONS DE LOCATION DES SALLES ET INSTALLATIONS MUNICIPALES.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	PATRIMOINE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Ghislain POULAIN
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	TARIFS LOCATION

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les modifications des tarifs des salles et l'ajout des tarifs de location des salles de l'Ecole de Musique, de la salle de musique située dans le bâtiment Charles Imbert et du local Place Marius Otto.

En vertu de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis qui en font la demande ».

Aussi, je vous prie de trouver en annexe le nouveau tableau des tarifs de location des installations municipales.

**Les salles de l'Ecole de Musique et la salle de musique du Bâtiment Charles Imbert feront l'objet d'une mise à disposition temporaire à des associations ou personnes physiques.**

Le tableau tarifaire est donc modifié en incorporant une location horaire, à la journée, à la semaine et à l'année, selon le type de salle.

Une nouvelle convention et un nouveau règlement seront mis en place pour prévoir ces modifications.

**L'exonération est limitée à trois fois par an pour les associations roquebrunoises participant activement à l'animation de la vie publique locale sur le territoire de Roquebrune Cap Martin.**

Une exonération exceptionnelle peut être accordée à la demande de l'association ou du groupement répondant aux critères suivants :

- Associations reconnues d'utilité publique qui participent à la réinsertion des personnes handicapées,
- Association participant à des activités de défense, de sécurité publique ou de protection civile,
- Association d'entraide et de solidarité locale, association patriotique et groupement politique.

**Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les nouveaux tarifs et les nouvelles dispositions de location des salles et installations municipales ;

**RAPPORTER** en son entier la délibération du 5 octobre 2016 ;

**DIRE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget des différents exercices en cours.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	19-2017
<b>OBJET :</b>	<b>DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PORTION D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL SITUE AU DROIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR 190 à 194 SITUEES A PROXIMITE EN CONTREBAS DU PONT DU MINGAO AU NUMERO 393 AVENUE DU SERRET A ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	PATRIMOINE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	PLAN PONT MINGAO

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prononcer le déclassement de la portion de l'ancien chemin communal d'une superficie d'environ 95m<sup>2</sup> situé au droit des parcelles cadastrées section AR numéros 190 à 194, matérialisé en hachuré sur le plan qui vous a été remis en annexe à l'ordre du jour, et de décider de la vente de ce terrain au profit de la SCI L'INCONSCIENT, représentée par Madame Nicole TREGLIA, pour un montant de 4 000 euros. Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

Par courrier en date du 21 octobre 2015, la gérante de la SCI l'Inconscient, propriétaire des parcelles AR numéros 190 à 194 a sollicité la Commune afin d'obtenir la cession d'une portion de terrain d'une surface d'environ 95 m<sup>2</sup> classée dans le domaine public communal, matérialisée sur le plan ci-joint par des hachures.

Cette portion d'un ancien sentier est située au droit des parcelles cadastrées section AR numéros 190 à 194 propriétés de la SCI et du Vallon du Ramingao. Il n'est plus affectée à l'usage du public et est d'ailleurs fermé par un portail pour des raisons de sécurité.

Toutefois, il convient, préalablement à la cession de cette portion de terrain, de procéder à son déclassement.

Conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement ou classement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte atteinte ni aux fonctions de desserte assurée par la voie ni à l'exercice du droits d'accès des propriétaires riverains.

Le déclassement proposé remplissant ces conditions peut donc intervenir sans enquête publique.

Je vous demande également de décider de la vente à la SCI L'Inconscient de cette portion de chemin déclassée d'une superficie d'environ 95 m<sup>2</sup>, tel qu'il résulte du document d'arpentage, au prix de 4 000 euros fixé par les Domaines (Avis n°2016-104V1291). La SCI a accepté cette proposition.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**PRONONCER** le déclassement de la portion de l'ancien chemin communal d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> située au droit des parcelles cadastrées section AR numéro 190 à 194, matérialisée par des hachures sur le plan qui vous a été remis en annexe de l'ordre du jour ;

**DECIDER** de la vente à la **SCI L'Inconscient** de cette partie de chemin déclassé pour le prix de 4 000 euros ;

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

**DIRE** que les recettes et les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de la Ville exercice en cours.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	20-2017
<b>OBJET :</b>	<b>ECOLE DU CAP – REALISATION D'UNE PASSERELLE – DECLARATION PREALABLE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Florence MAZZA
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son Représentant à déposer un dossier de demande de déclaration préalable pour réaliser la passerelle qui va permettre d'accéder aux logements privés situés au dessus de l'école du Cap depuis la rue du Val Fleuri.

Dans cette opération, l'objectif de la Ville de Roquebrune Cap Martin est d'améliorer la sécurité de l'école et d'éviter aux locataires des logements privés situés dans l'établissement scolaire de passer par les parties communes de l'école en rendant indépendant l'accès à leurs logements.

En effet, l'école du Cap possède, sur tout son étage, des logements privés qui font partie de l'unité architecturale du lieu créée à l'origine entre les logements et l'établissement scolaire.

Aussi, il a été envisagé de bâtir une passerelle d'accès entre la rue du Val Fleuri et l'étage de l'Ecole (logements) dans l'optique de scinder les deux niveaux actuellement communiquant par un escalier intérieur.

Le mur actuel de bordure de la rue du Val Fleuri est surmonté d'un grillage. Il sera découpé pour permettre l'accès à la passerelle.

La passerelle aboutira dans la coursive actuelle des logements dont le garde-corps maçonné sera découpé pour permettre son accueil.

Le montant de cette opération est estimé à 30 000 € TTC et les travaux seront planifiés aux alentours du mois de mai 2017.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire ou son Représentant à déposer un dossier de demande de déclaration préalable afin de réaliser la passerelle qui va séparer les logements privés de l'établissement scolaire Ecole du Cap.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	21-2017
<b>OBJET :</b>	<b>BUVETTE DU STADE DECAZES – DECLARATION PREALABLE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable permettant de bâtir une buvette sur le stade Decazes.

Dans cette opération, l'objectif de la Ville de Roquebrune Cap Martin est de remplacer la buvette préfabriquée existante du stade Decazes par un local plus adapté, répondant aux normes en vigueur en matière d'hygiène, sécurité et fonctionnalité.

Aussi, compte tenu de son état de vétusté et afin de répondre aux besoins du public, il a été envisagé de bâtir une buvette en matériaux de construction classiques d'une emprise au sol identique à l'existante, soit moins de 20 m2.

Le montant de cette opération est estimé à 40 000 € TTC et les travaux seront planifiés aux alentours du mois de juillet 2017.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable lié à cette construction.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	22-2017
<b>OBJET :</b>	<b>SOLENZARA - PERMIS DE CONSTRUIRE</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire lié à la réhabilitation de l'établissement « Le Solenzara » à destination de restaurant.

La ville de Roquebrune Cap Martin s'est engagée dans un ambitieux projet à l'horizon du mois d'avril 2018 : la rénovation et la mise en gérance de son restaurant « Le Solenzara ».

Fermé depuis trois ans, cet établissement balnéaire est l'un des plus importants de la ville.

L'objectif de ce projet, après l'accord des services de l'Etat, est la rénovation de cet établissement en un outil attractif et fonctionnel que la commune mettra à la disposition d'un exploitant privé. Celui-ci s'occupera de la fourniture et de l'aménagement, de la cuisine, de l'office et de la plonge ainsi que du mobilier de salle.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, consacrée par la commune, est de 1 475 000 € HT.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte Atelier AG.

Il convient donc à présent d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire de ce futur établissement établi par ce cabinet.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire lié à cette opération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	23-2017
<b>OBJET :</b>	<b>SIGNATURE DE CONVENTION DU DISPOSITIF HANDI VOILE 06 POUR L'ANNEE 2017 AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
<b>RAPPORTEUR :</b>	Ghislain POULAIN
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	ConventionHandiVoile2017.pdf

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention du dispositif Handi Voile 06 pour l'année 2017 relative à la participation financière départementale.

La base municipale de voile organise tous les mercredis matins des séances Handi Voile à destination des personnes souffrant de déficience mentale.

Dans ce contexte, depuis 2015, le Département finance des heures d'activités nautiques dispensées aux personnes en situation de handicap.

Pour l'année 2017, cette participation plafonnée à huit séances, par personne et par an, est de 28 euros par heure pour l'intervention d'un moniteur de voile rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieur.

A cette contribution s'ajoute un forfait de 30 euros par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du bénéficiaire.

Dans ce contexte, pour l'année 2017, la participation annuelle du Département s'élèverait à 1 376 euros, correspondant à huit séances de deux heures chacune en faveur de la fondation Bariquand Alphand et huit séances à destination du foyer Léo Mazon.



Cette participation est identique à celle de 2016.

**Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention du dispositif Handi Voile 06 pour l'année 2017 avec le Département des Alpes-Maritimes dont le projet vous a été transmis en annexe ;

**AUTORISER** le Maire à signer cette convention pour l'année 2017 ;

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	24-2017
<b>OBJET :</b>	<b>TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES – AVENANT N° 02 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	Avenant2ActesBudgetaires

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n° 02 avec la Préfecture des Alpes-Maritimes concernant la télétransmission des documents budgétaires, et à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par délibération du 9 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté la procédure de candidature à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et une convention a été signée avec la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Par délibération du 5 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), notamment pour la compétence 8 relative aux procédures dématérialisées. Aussi, un avenant n° 01 a été signé avec la Préfecture des Alpes-Maritimes permettant d'acter le changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission.

Au vu de l'évolution des outils informatiques acquis par la commune (logiciels financiers), il est aujourd'hui possible de télétransmettre également les documents budgétaires à la Préfecture : budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif.

**Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°02 avec la Préfecture des Alpes-Maritimes concernant la télétransmission des documents budgétaires, joint en annexe ;

**AUTORISER** le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	25-2017
<b>OBJET :</b>	<b>MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
<b>RAPPORTEUR :</b>	Solange BERNARD
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise à disposition du minibus immatriculé 869-BXG-06 au Centre Communal d'Action Sociale.

La Commune dispose d'un minibus de marque Renault immatriculé 869-BXG-06. Ce véhicule peut être mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, sans contrepartie ni limite de temps, pour le transport de ses usagers, dans le cadre de ses actions d'animation et de l'organisation de sorties.

**Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la mise à disposition du minibus immatriculé 869-BXG-06 au Centre Communal d'Action Sociale, comme indiqué ci-dessus ;

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	26-2017
<b>OBJET :</b>	<b>PROJET DE DEPLACEMENT DU POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES DE MASSOLIN.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	BUREAU D'ETUDES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de travaux concernant le déplacement du poste de relevage des eaux usées de Massolin, à proximité de la Gare de Cabbé et à autoriser Monsieur Le Maire à solliciter toutes les aides possibles.

Afin de mettre en conformité le système d'assainissement de la Commune et fiabiliser le fonctionnement de ses équipements, le schéma directeur des eaux usées prévoit le déplacement du poste de relevage des eaux usées de Massolin, à proximité de la Gare de Cabbé.

Cette opération, majeure pour le système d'assainissement, permettra de gérer plus efficacement cet équipement (accès routier), de le doter de technologies performantes en matière de pompage des eaux usées (traitement des odeurs et des sulfures, double compartimentation, autosurveillance) et d'en diminuer les coûts de fonctionnement (optimisation des curages par camion hydrocureur, démarrage électronique des groupes de pompage avec diminution des coûts en électricité,...).

Ces travaux sont prévus pour une durée de 18 mois, à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, avec une interruption pendant la période estivale.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'études SAFEGE courant 2015-2016 afin de définir précisément la nature et les contraintes des travaux, leurs coûts ainsi que les modalités de réalisation de ceux-ci. Le coût de cette étude, réalisée en amont des demandes de subvention, n'est pas subventionnable.

L'estimation globale du coût du projet se décompose comme suit :

Désignation	Montant H.T	Montant TTC
Assainissement Eaux Usées	1 959 536 €	2 351 443,20 €
<b>Total TRAVAUX</b>	<b>1 959 536 €</b>	<b>2 351 443,20 €</b>

Repérage conduite refoulement	2 850 €	3 420 €
Relevés topographiques	15 382 €	18 458,40 €
Etude géotechnique	9 200 €	11 040 €
Campagne de mesure des débits temps sec / temps de pluie	4 900 €	5 880 €
Auscultation de la conduite de refoulement	21 000 €	25 200 €
Campagne de détermination des sulfures	10 000 €	12 000 €
Mission SPS	7 200 €	8 640 €
Mission G2PRO	2 500 €	3 000 €
Mission G4	3 000 €	3 600 €
Inspection caméra + essais de réception	15 000€	18 000 €
Maîtrise d'œuvre	167 000 €	200 400 €
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>258 032 €</b>	<b>309 638,40 €</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>2 217 568 €</b>	<b>2 661 081,60 €</b>

L'opération est prise en charge, en totalité, par le budget assainissement de la Commune.

Ce projet peut être subventionné par l'Agence de l'eau à hauteur de 30% du montant H.T. de l'opération.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

- **ADOPTER** le projet de déplacement du poste de relevage des eaux usées de Massolin à proximité de la Gare de Cabbé pour un cout total estimé de 2 661 081,60 € TTC,
- **FAIRE REALISER** l'opération sur les réseaux et les équipements d'assainissement collectifs (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les aides possibles auprès de l'état, de la Région PACA, du Département des Alpes Maritimes et de toutes personnes de Droit Public ou d'organismes habilités à cet effet,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

---

**Suffrages exprimés :** 33 Adoptée à l'Unanimité

---

**Votes POUR :** 33

---

**Votes CONTRE :** 0

---

**ABSTENTION(S)** 0



<b>DELIBERATION n° :</b>	27-2017
<b>OBJET :</b>	<b>APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	URBANISME
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	Note de synthèse Annexe n°1 : synthèse des avis et recommandations des PPA et réponses apportées Annexe n°2 : synthèse des observations et recommandations issues de l'enquête publique et réponses apportées.

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver **la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquebrune Cap Martin**, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Maire rappelle que** par délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2015, la Commune de Roquebrune Cap Martin a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme portent sur dix aspects principaux :

- 1) Conforter dans toutes ses dimensions la vocation de station classée touristique de la commune, notamment en termes de capacité d'hébergements, d'équipements touristiques, de lieux et d'outils d'animation, composants majeurs de l'économie touristique.
- 2) Préserver la qualité du paysage de tous les quartiers de la commune. Mettre en valeur les sites naturels ou bâtis exceptionnels de la commune par une politique de gestion destinée à en diversifier l'utilisation et à en garantir l'accès au public.
- 3) Améliorer prioritairement les conditions de fonctionnement des quartiers selon les principes du développement durable et en donnant la priorité aux modes doux et aux transports collectifs en matière de déplacement, de circulation, de desserte, de stationnement et garantir la qualité des liaisons entre Roquebrune Cap Martin et les pôles urbains voisins, ainsi qu'avec les grandes infrastructures.
- 4) Développer un niveau d'équipements publics suffisant et diversifié dans chaque quartier en cohérence avec leur typologie et leur vocation (scolaires, culturels, sportifs, routiers, économiques...)
- 5) Faire du site de l'ex base aérienne 943 un quartier disposant d'un espace naturel végétalisé important et d'outils de centralité dans le prolongement du centre-ville du quartier de Carnolès, avec une priorité donnée au développement économique et aux services ou équipements publics.
- 6) Favoriser la diversité de l'habitat et la mixité sociale dans chaque quartier en affirmant leur vocation résidentielle.

- 7) Valoriser les espaces naturels des hauteurs de Roquebrune Cap Martin et les **équiper harmonieusement pour en faire des outils d'attractivité touristique et de promotion du territoire** par une gestion globale (agriculture identitaire) en **concertation avec l'EPCI.**
- 8) Développer la qualité du cadre de vie urbain et la cohérence des quartiers et permettre par des mesures adaptées, la reconfiguration des copropriétés dégradées ou insalubres pour embellir le cadre urbain. **Imposer la contribution de chacun à l'embellissement.**
- 9) **Valoriser les espaces publics et d'une manière générale la façade maritime et le trait de côte en tant que station balnéaire. Garantir l'accès à la mer et la protection du rivage.**
- 10) **Mettre en œuvre une politique active d'emplacements réservés et de plans d'alignement.**

La première phase de travail préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a débuté avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD s'appuie sur le diagnostic territorial et met en évidence les 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme suivantes :

→ Orientation 1 : Protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels

Cette orientation se décline ainsi en quatre objectifs :

- Objectif 1 : Protéger les grands ensembles naturels, porteurs de diversité écologique et paysagère
- Objectif 2 : Conforter la qualité paysagère
- Objectif 3 : Protéger et valoriser le patrimoine, dans sa diversité, sa qualité et son originalité
- Objectif 4 : Préserver les habitants des risques et des nuisances

→ Orientation 2 : **Conforter les centralités au cœur d'un territoire** économiquement, socialement et écologiquement durable

Quatre objectifs visent à satisfaire cette orientation :

- Objectif 1 : Maîtriser et organiser le développement urbain
- Objectif 2 : Cultiver la diversité des multiples polarités
- Objectif 3 : **Promouvoir la qualité du cadre de vie, valoriser l'identité des quartiers**
- Objectif 4 : **Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

→ Orientation 3 : **Améliorer l'accessibilité du territoire et soutenir l'économie locale** dans toutes ses composantes

**Cinq objectifs sont déclinés pour la mise en œuvre cette orientation :**

Des mobilités à faciliter

Objectif 1 : **Améliorer l'accessibilité**

Objectif 2 : Faciliter et sécuriser les modes doux, tant pour les déplacements quotidiens que pour les loisirs ou le tourisme

Un équilibre économique à soutenir

Objectif 3 : Promouvoir un tourisme durable

Objectif 4 : **Développer l'économie résidentielle**

Objectif 5 : Accompagner une reconquête agricole

**Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.**

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été débattu en Conseil municipal le 31 mai 2016.

Par délibération en date du 1er août 2016, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de **Plan Local d'Urbanisme**.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées **et à l'État pour avis, conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme.**

Les personnes publiques associées ont également toutes rendu des avis favorables, **dont certains sont assortis de recommandations, de réserves ou d'observations. Le document joint en annexe de la présente délibération reprend l'ensemble de ces observations et leur apporte une réponse.**

**L'autorité environnementale a quant à elle rendu un avis favorable tacite sur le projet.**

**La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française** a donné son accord, après avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, **aux demandes d'ouverture à l'urbanisation, par délibération du 3 novembre 2016.**

Monsieur Léonard LOMBARDO a été désigné par décision du Tribunal administratif de **Nice le 8 septembre 2016, Commissaire enquêteur titulaire, en charge de l'enquête publique afférente à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.**

Un arrêté municipal de mise à enquête publique a été pris le 21 octobre 2016. **L'enquête publique a été organisée pour une durée d'un mois, du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016, conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme.**

Quatre permanences ont été organisées en présence du commissaire enquêteur :

- Le lundi 14 novembre 2016 de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30
- Le jeudi 24 novembre 2016 de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30
- Le mercredi 7 décembre 2016 de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30
- Le vendredi 16 décembre 2016 de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30

36 mentions ont été apposées dans le registre d'enquête mis à disposition, et 28 courriers ont réceptionnés. Le document joint (annexe n°1) à la présente délibération retrace l'ensemble des observations et les réponses qui leur ont été apportées.

Le rapport de l'enquête publique a été rendu par le commissaire enquêteur le 16 janvier 2017.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU, assorti des recommandations suivantes :

- **Sur le Règlement**

Pour être plus lisible par les instructeurs de Permis de Construire et par le public apporter les précisions suivantes :

1) Inclure dès le début la définition de l'emprise au sol à « Article 1 Modalités d'application des règles » du chapitre 2 à la page 9 avec le texte suivant : « *L'emprise au sol correspond à la projection verticale des constructions, exception faite des modénatures (éléments d'ornement et membres d'une façade) ou architecturaux (balcons, pergolas, pare-soleil, auvents, marquises, débords de toitures, oriels, construction en porte à faux,...)* »

**Exemples de construction dont l'emprise au sol est comptabilisée** : maison, immeuble, abri de jardin, local technique de piscine, pool-house, place de stationnement couverte, terrasse couverte,

**Exemples de construction dont l'emprise au sol n'est pas comptabilisée** : marquise, débord de toiture, balcon non relié au sol, piscine hors sol,... »

2) Définir le Coefficient d'Emprise au Sol (CES)

Titre de la réglementation en page 55 : « Article UD9- emprise au sol / coefficient d'emprise au sol (CES). »

3) Prévoir dans le règlement un article sur la mobilité pour :

- Faciliter l'usage des véhicules motorisés à zéro émission de carbone
- Pour la prise en considération de l'usage des cycles dans les projets d'aménagements et programme immobilier

- **Etre acteur** auprès de la CARF pour l'élaboration d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)** pour traiter efficacement les problèmes de transports, de circulation et de pollution

- **Examiner** dans le cadre de l'élaboration du SCOT la possibilité d'assouplir la loi Littoral en réservant des zones agricoles A pour faciliter l'installation de serres agricoles et de bâtiments dédiés à l'usage. Même démarche en renforçant le contenu du PADD pour la reconquête agricole et en adaptant le Règlement en conséquence.

- **Mettre en œuvre un Plan Local de Publicité (PLV)** pour maîtriser l'emplacement des panneaux publicitaires et des enseignes et la requalification des entrées de ville.

- **Etre acteur auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une instance de concertation** avec la principauté de Monaco sur le projet d'extension mer susceptible de générer des effets cumulés direct et indirect Natura 2000 mer ; Certes en marge du projet du PLU, la réalisation de ce chantier important situé en limite de la commune nécessite une concertation entre les 2 Etats pour connaître les dispositions sécurité prévues avant et durant le chantier notamment pour la protection de la zone marine associée au PLU.

La convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) stipule dans un contexte transfrontière les obligations des Parties d'évaluer l'impact sur



l'environnement de certaines activités au début de la planification. Elle stipule également l'obligation générale des Etats de notifier et de consulter sur tous projets majeurs à l'étude susceptibles d'avoir un impact transfrontalière préjudiciable important sur l'environnement.

A défaut d'être signataire de la convention d'Espoo comme l'est l'Etat Français, il serait utile de suggérer à Monsieur le Préfet d'envisager un « accord bilatéral mer » entre les deux Etats comme il en existe pour les domaines routiers et tunnel.

\* \* \*

## **Réponses apportées aux principales observations**

Au vu de la grande diversité des requêtes émises par les Personnes Publiques Associées, ou par les citoyens lors de l'enquête publique, les principales thématiques évoquées sont identifiées et regroupées ci-après avec la manière dont elles ont été prises en compte.

### **Mixité sociale**

En application du contrat de mixité sociale proposé par la préfecture à la commune et signé le 21 septembre 2016 après délibération du 11 mai 2016, adoptée à l'unanimité, la commune a inscrit dans son PLU des mesures destinées à développer l'offre locative sociale afin de satisfaire au rattrapage imposé par les lois SRU et ALUR, en proposant une offre de logements diversifiée.

Des observations ont été formulées par les personnes publiques associées pour faire préciser les éléments relatifs à la mixité sociale dans le PLU. Par ailleurs, au sein de l'enquête publique, des observations demandant de revoir la programmation inscrite dans le PLU en matière de mixité sociale ont été formulées.

Le PLU a été complété afin de préciser notamment les servitudes de mixité sociale qui ont été définies au regard du contrat de mixité sociale qui était en cours d'élaboration au moment de l'arrêt du PLU.

### **Zone A et espaces boisés classés**

L'activité agricole est de nos jours très peu présente sur le territoire. Le PADD, le zonage agricole et le secteur Na2 notamment marquent la volonté communale d'initier une reconquête agricole. Néanmoins le territoire communal est très fortement contraint.

La commune a répondu favorablement à l'avis de l'Etat et la CDPENAF sollicitant le reclassement de la zone A initialement projetée en zone AL, compte tenu de sa localisation dans un espace remarquable au titre de la loi littoral, identifié dans la DTA des Alpes Maritimes.

De nombreuses demandes de classement en zone agricole ont été formulées lors de l'enquête publique. La Chambre d'agriculture a également demandé de conforter le règlement de la zone A.

Ces demandes sont envisageables à terme. En ce sens, la commune souhaite initier un travail préalable avec les partenaires concernés (DDTM, CARF, chambre d'agriculture,...) afin d'identifier plus précisément les besoins émergents tout en prenant en compte les nombreuses contraintes et sensibilités du territoire. Cette méthodologie a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Des demandes de modifications d'espaces boisés classés ont également été formulées dans le cadre de l'enquête publique. Il est à noter que les Espaces Boisés Classés peuvent identifier des espaces déjà boisés à conserver, à protéger ou à créer (article L.113-1 du code de l'urbanisme). Les Espaces Boisés Classés du PLU ont pour vocation de protéger des entités qui forment un ensemble dans le paysage. Le classement des Espaces Boisés Classés, dont la grande majorité était déjà identifiée par le POS, a été

validé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Alpes-Maritimes(CDNPS), rendant toute évolution immédiate impossible en fonction du **calendrier retenu jusqu'à l'approbation du PLU. Une nouvelle saisine** de la CDNPS sera nécessaire à toute évolution ultérieure.

### **Demandes de Reclassement de zones N**

**La volonté de la commune, en application du cadre réglementaire qui s'impose au PLU,** est de protéger ses espaces naturels, notamment en marquant des limites urbaines claires et en stoppant le mitage aux marges des zones urbanisées. Cela se traduit dans le PLU par une augmentation de la surface des zones naturelles.

Plusieurs demandes de reclassement de zones naturelles en zones urbaines ont été formulées par des citoyens. Ces demandes portaient principalement sur des espaces **identifiés en coupure d'urbanisation** et/ou en discontinuité urbaine, sur le socle du village...

De plus, les changements demandés nécessitent les avis de la CDNPS ou de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et **l'accord du Préfet sur l'ouverture à l'urbanisation, impossibles à obtenir dans la suite immédiate de l'enquête publique et dans le délai contraint pour approuver le PLU avant fin mars 2017, date de caducité du POS. Il n'a pas pu être répondu favorablement pour l'heure à ces demandes. Une nouvelle saisine de la CDNPS, de la CDPENAF et du Préfet sera nécessaire en cas de demande d'évolution** extérieure.

### **Modifications réglementaires et graphiques diverses**

La zone urbaine « Up » du Cap Martin a fait l'objet d'une observation du préfet sollicitant une règle moins contraignante en terme de constructibilité. La commune y répondant favorablement, cette zone est reclassée dans un secteur UEd permettant de **contenir l'urbanisation tout en assurant la qualité paysagère permettant la restitution,** à terme, des ambiances du Cap Martin.

Le commissaire enquêteur a proposé, dans le cadre de ses recommandations, que le règlement inclue des **dispositions facilitant l'usage des véhicules à zéro émission** carbone. Une disposition de cette nature a été insérée dans les dispositions générales.

Plusieurs pétitionnaires et personnes publiques associées ont signalé des imprécisions dans le règlement et dans le zonage. Des compléments ont ainsi été apportés au règlement de façon à préciser certaines dispositions en réponse aux avis des **personnes publiques associées ou de l'enquête publique (règlement de la zone Np et du domaine public maritime, coefficient d'emprise au sol en zone US, dénomination du secteur Na3, suppression de l'emplacement réservé n°28, adaptations de limites à l'intérieur des zones urbaines, dispositions particulières aux Constructions, Installations ou Ouvrages Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif ...).**

Enfin, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique ont été mis à jour selon les informations contenues dans l'avis de l'Etat.

### **Mobilités, transports, nuisances**

La question des mobilités et **des nuisances induites par le trafic a fait l'objet de plusieurs observations lors de l'enquête publique.**

Le PLU a approuvé des dispositions pour améliorer la situation et accorde plus de place aux piétons (emplacements réservés pour élargissement de voie et création de **parking, mention des prescriptions d'isolement acoustique en annexe...**) Toutefois, comme le souligne le commissaire enquêteur, ces problématiques ne relèvent pas de la seule compétence communale et du seul PLU.

**En outre, ainsi que l'a noté** le commissaire enquêteur, de nombreuses observations portaient sur des demandes de renseignement ou des questions ne relevant pas du PLU.

Enfin, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> aout 2016 (dossier colline de Saint Roman) et du **5 octobre 2016 (dossier restructuration de l'hôtel Vista)** le PLU destiné à être approuvé intègre les dispositions liées aux 2 déclarations de projet de mise en compatibilité du POS, intervenues pour la 1<sup>ère</sup> (Colline Saint Roman) **au moment de l'arrêt du PLU, pour la 2<sup>nde</sup> (Vista) entre l'arrêt du PLU et l'enquête publique.**

La Servitude de Mixité Sociale du dossier colline de Saint Roman référencée dans le dossier déclaration de projet sous le n°4 porte désormais le n°18 dans la liste des Servitudes de Mixité Sociale du PLU.

\* \* \*

La prise en compte de ces remarques justifie les corrections apportées au PLU à **approuver conformément à l'intérêt général. Cependant, compte tenu de leur nombre restreint et de leurs caractéristiques mineures, ces remarques ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme à approuver.**

Dans ces conditions, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**Vu :**

- **Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110-1, L. 153-12 à 19 ;**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 29 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;
- **Le débat sur les orientations du Plan Local d'Urbanisme organisé au sein du Conseil municipal le 31 mai 2016 ;**
- La délibération en date du 1<sup>er</sup> aout 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté municipal en date du 21 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au plan ;
- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 16 janvier 2017 ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le zonage, le règlement et les annexes ;
- **l'avis favorable assorti d'observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer reçu le 21 octobre 2016.**
- **l'avis favorable assorti d'observations de la Chambre d'agriculture reçu le 4 novembre 2016**
- **l'avis favorable assorti d'observations du Conseil Départemental reçu le 11 octobre 2016**
- **l'avis favorable assorti d'une observation de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers reçu le 14 octobre 2016**
- **l'avis favorable de la commune de Menton reçu le 31 aout 2016**
- **l'accord de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française aux demandes d'ouverture à l'urbanisation par délibération en date du 3 novembre 2016**

**CONSIDÉRANT** que les observations de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

**APPROUVER** la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquebrune Cap Martin, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, , Nathalie HUREL

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération sera exécutoire à l'issue de l'accomplissement des modalités définies à l'article L153-24 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Roquebrune Cap Martin aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

La présente délibération, accompagnée du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet.



<b>DELIBERATION n° :</b>	28-2017
<b>OBJET :</b>	<b>REFUS TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	URBANISME
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé conformément à la Loi ALUR, à confirmer son avis défavorable au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

La loi ALUR du 26 mars 2014 prévoit un transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés d'Agglomérations à l'issue d'un délai de 3 ans à partir de sa publication soit le 27 mars 2017.

Cependant ce transfert n'a pas lieu si, dans les trois mois précédant le terme du 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération.

Par délibération du 27 juin 2014, le Conseil Municipal s'est opposé au transfert à la CARF de l'élaboration du PLU de Roquebrune Cap-Martin.

Aussi, conformément aux décisions actées en Bureau Communautaire souhaitant que le PLU reste une compétence communale et faisant suite à la délibération prise le 27 juin 2014, je vous demande de bien vouloir confirmer l'avis défavorable au transfert automatique prévu par la Loi ALUR.

**Après en avoir délibéré, le Rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**CONFIRMER** l'avis défavorable émis au transfert automatique de la compétence en matière de PLU à la communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

**DIRE** que la Commune de Roquebrune Cap Martin continuera d'exercer la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 dite Loi ALUR.

**AUTORISER** le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) dont la Commune est membre.

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, , Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	29-2017
<b>OBJET :</b>	<b>CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (OTC).</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	CONVENTION GESTION PROVISOIRE

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de convention de gestion provisoire à passer entre l'OTC et la commune, portant sur la prise en charge, par la commune, des dépenses issues de la gestion des locaux mis à disposition pour l'exercice de la promotion du tourisme.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer ladite convention.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) rattache à la compétence « développement économique » les missions en matière de « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**La CARF a ainsi créé l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) Menton Riviera et Merveilles, sous la forme d'un EPIC, qui a en charge la promotion du tourisme sur son territoire.**

Les offices de tourisme des communes classées (Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Beausoleil) ont été maintenus par délibération de la CARF n°84/2016 du 19 septembre 2016. Les locaux des autres communes deviennent des bureaux d'information.

Considérant que ces locaux sont mis à disposition par les communes, pour la promotion du tourisme ;

Considérant que pendant la durée nécessaire à la CLECT pour calculer les charges concernées et ainsi arrêter ses travaux, il apparait nécessaire que les communes continuent d'assurer le règlement des dépenses afférentes à la gestion des locaux mis à disposition ;

Considérant que le projet de convention de gestion provisoire a été approuvé **par le Comité de Direction de l'OTC en date du 27 janvier 2017 ;**

Considérant que, dans la convention de gestion provisoire proposée, un forfait sera déterminé afin que l'OTC puisse procéder aux remboursements de ces frais ;

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

**APPROUVER** le projet de convention de gestion provisoire à passer entre l'OTC et la commune, tel qu'annexé à la présente délibération, et portant sur la prise en charge, par la commune, des dépenses issues de la gestion des locaux mis à disposition pour l'exercice de la promotion du tourisme ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer ladite convention.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	30-2017
<b>OBJET :</b>	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE (CARF) – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	20161212 CARF DeliberationModificationStatuts.pdf CARF STATUTS.pdf

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit de nouveaux transferts de compétences aux **communautés d'agglomération d'ici 2020, d'où la nécessité pour la CARF de modifier ses statuts** afin de se conformer à ces nouvelles dispositions législatives.

Par délibération du 12 décembre 2016 adoptée à l'unanimité, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a procédé à la modification de ses statuts pour intégrer au titre des compétences obligatoires le transfert de la compétence promotion du tourisme (au 01/01/2017), de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI à compter du 01/01/2018) et de la compétence eau et assainissement (compétence exercée dès le 01/01/2018).

Au titre des compétences optionnelles, sont intégrées les compétences relatives à la création et à la gestion de maisons de services au public au 01/01/2017.

Aussi, en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification des statuts de la CARF. A défaut, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

**APPROUVER** les modifications des statuts de la CARF, joints en annexe ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	31-2017
<b>OBJET :</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE (CARF).</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	CARF_Rapport_activite_2015.pdf

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité 2015 dressé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Conformément à la loi, la CARF a adressé aux maires de chaque commune un rapport retraçant l'activité de la Communauté.

Ce rapport comprend le bilan des activités 2015 relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de ce même exercice.

Le Conseil Communautaire en a pris acte lors de sa séance du 12 décembre 2016. Ce document reste à la disposition du public et est également téléchargeable sur le site de la CARF.

Une copie de la présente délibération sera adressée à la CARF.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.





<b>DELIBERATION n° :</b>	32-2017
<b>OBJET :</b>	<b>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	20161215 ProceVerbalConseilMunicipal.

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation à cette séance.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

**Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	Adoptée à l'Unanimité
<b>Votes POUR :</b>	33	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	33-2017
<b>OBJET :</b>	<b>COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 (A L'EXCEPTION DU 4°) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
<p align="center"><b>70/2016</b> <b>Du 17 novembre 2016</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION d'un local de 31.87 m<sup>2</sup> situé au n°7 de la place de la Sarriette lot n°302 à Roquebrune Cap Martin au profit de Monsieur Gérard HATON-GAUTHIER</b></p> <p>La mise à disposition du local de 31,87 m<sup>2</sup> situé au n°7 de la place de la Sarriette à Roquebrune Cap Martin lot n°302 à usage principal d'atelier d'artiste peintre.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 250 euros.</p>
<p align="center"><b>71/2016</b> <b>Du 17 novembre 2016</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION d'un local en copropriété de 85 m<sup>2</sup> situé au n°3 de la place de la Sarriette lots 252 et 253 à ROQUEBRUNE CAP MARTIN) au profit de l'association des Anciens Elèves de l'Ecole Communale du Village.</b></p> <p>La mise à disposition du local de 85 m<sup>2</sup> situé au n°3 de la place de la Sarriette à Roquebrune Cap Martin lots n°252 et 253, tous les jours à partir de 18h30 jusque 24h00 ainsi que les mardis, samedis et dimanches toute la journée à usage de réunion.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 10 août 2016 pour un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 300 euros.</p>
<p align="center"><b>72/2016</b> <b>Du 17 novembre 2016</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION d'un local en copropriété de 85 m<sup>2</sup> situé au n°3 de la place de la Sarriette lots 252 et 253 à ROQUEBRUNE CAP MARTIN) au profit de l'Association « Les Amis de l'Art»</b></p> <p>La mise à disposition du local de 85 m<sup>2</sup> situé au n°3 de la place de la Sarriette à Roquebrune Cap Martin lots n°252 et 253, tous les jours jusque 18h30 à usage d'atelier de peinture, à l'exclusion de l'activité de galerie.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 10 juin 2016 pour un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.</p>

	<p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 300 euros.</p>
<p><b>76/2016</b> <b>Du 17 novembre 2016</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION d'un local de 85 m<sup>2</sup> situé au n°9 place de la Sarriette lot n°35 à Roquebrune Cap Martin au profit de l'Association « Les Coqs Roquebrunois »</b></p> <p>La mise à disposition du local de 85 m<sup>2</sup> situé au n° 9 place de la Sarriette à Roquebrune Cap Martin lot n°35 à usage principal de salle de réunion, de bureau et de façon occasionnelle à l'usage de repas au bénéfice exclusif des membres du comité.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 350 euros.</p>
<p><b>78/2016</b> <b>Du 27 octobre 2016</b></p>	<p><b>CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ET LICENCE D'UTILISATION DE LOGICIEL EN MODE SAAS ENTRE LA COMMUNE ROQUEBRUNE CAP MARTIN ET LA SOCIETE NOUVEAUX TERRITOIRES (taxe de séjour).</b></p> <p>La signature d'un contrat de prestation de service entre la Commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN, et la S.A.R.L. NOUVEAUX TERRITOIRES, 8 boulevard Sainte-Thérèse, 13005 MARSEILLE.</p> <p>Les modalités et conditions sont exposées dans le contrat ci-joint qui doit être signé par les deux parties, par application de la présente décision.</p> <p>Les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville sur les exercices correspondants.</p>
<p><b>80/2016</b> <b>Du 30 novembre 2016</b></p>	<p><b>RETROCESSION par Madame Draginja BACCONI d'un Tiroir 1 place n° B77 situé au 1<sup>er</sup> niveau de la Faille Est Gauche du cimetière communal Saint Pancrace</b></p> <p>La rétrocession de la concession n° B77 située au 1<sup>er</sup> niveau de la Faille Est Gauche du cimetière communal Saint Pancrace, qui avait été concédée par acte n° 2349 à Madame Draginja BACCONI est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec les intéressées définissant ses modalités.</p>

<p><b>81/2016</b> <b>Du 30 novembre 2016</b></p>	<p><b>RETROCESSION par Monsieur Bernard HENON d'une case de columbarium n°6 - Module D au cimetière communal Saint Pancrace</b></p> <p>La rétrocession de la case de columbarium n° 6 du Module D qui avait été concédée par acte n° 2365 à Monsieur Bernard HENON pour sa famille est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec les intéressés définissant ses modalités.</p>
<p><b>82/2016</b> <b>Du 30 novembre 2016</b></p>	<p><b>RETROCESSION par Madame Mauricette LIONNARD d'un Tiroir 1 place n° B14 situé au rez de chaussée de la Faille Est Droite du cimetière communal Saint Pancrace</b></p> <p>La rétrocession de la concession tiroir n° B14 situé au rez de chaussée de la Faille Est Droite du cimetière communal Saint Pancrace, qui avait été concédée par acte n° 2616 à Madame Mauricette LIONNARD est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec les intéressés définissant ses modalités.</p>
<p><b>83/2016</b> <b>Du 30 novembre 2016</b></p>	<p><b>RETROCESSION par Monsieur Olivier MESSIN d'un caveau 4 places n° 37 situé au Carré R du cimetière communal Saint Pancrace</b></p> <p>La rétrocession du caveau n° 37 situé au Carré R qui avait été concédée à ses grands-parents maternels est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p>
<p><b>84/2016</b> <b>Du 30 novembre 2016</b></p>	<p><b>RETROCESSION par Monsieur Claude PROFETA d'un Tiroir 2 X 1 place B105 et B106 situé au 2<sup>ème</sup> niveau de la Faille Est Gauche du cimetière communal</b></p> <p>La rétrocession de la concession n° B105 et B106 qui avait été concédée à Mme Madeleine PROFETA est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p>
<p><b>85/2016</b> <b>Du 5 décembre 2016</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION au profit de Monsieur Alain GARRO du logement de type F3 situé au n°233 de la rue des Citronniers 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN</b></p>

	<p>Conclusion d'un bail meublé au profit de Monsieur Alain GARRO d'une maison de type F3 située au numéro 233 de la rue des Citronniers à 06190 Roquebrune Cap Martin, qui commence à courir 30 décembre 2016 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 250 euros (deux cent cinquante euros) et une caution de 250 euros (deux cent cinquante euros). Les frais relatifs aux abonnements et consommations en gaz, électricité, téléphone..., ne sont pas compris dans le montant du loyer et sont à la charge du locataire.</p> <p>la convention convenue entre les parties et à la quelle elles doivent se conformer demeurera annexée, à la présente décision.</p>
<p><b>86/2016</b> <b>Du 20 décembre 2016</b></p>	<p><b>AVENANT A LA DECISION 4/2016 PORTANT CREATION D'UN COMPTE DFT ET D'UN NOUVEAU MOYEN DE PAIEMENT POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN</b></p> <p>Il est institué un nouveau moyen de paiement pour la perception de la taxe de séjour sur la Commune de Roquebrune Cap Martin, par internet et par virement. Ce système sera opérationnel à compter du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017.</p> <p>ARTICLE 2 : Parallèlement, un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.</p> <p>Les dispositions prises dans la décision 4/2016 demeurent inchangées.</p>
<p><b>87/2016</b> <b>Du 15 décembre 2016</b></p>	<p><b>LA POSE DE TIRANTS PROVISOIRES AU DROIT DU NUMERO 1077 DE L'AVENUE DE BELLEVUE A ROQUEBRUNE CAP MARTIN) AU PROFIT DE LA SCCV ROYAL VIEW</b></p> <p>La mise en place, par la SCCV Royal View, de tirants provisoires de confortement dans l'emprise du domaine public communal dans les tréfonds de l'avenue Bellevue au doit du numéro 1077.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour un an non renouvelable.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 355.04 euros établi selon le calcul suivant <math>3.17 \times 112 \text{ m}^2</math>.</p>
<p><b>88/2016</b> <b>Du 30 décembre 2016</b></p>	<p><b>LA POSE DE TIRANTS PROVISOIRES AU DROIT DU NUMERO 61 DE L'AVENUE JEAN JAURES A ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b></p>

	<p>La mise en place, par la SARL Royal View, de tirants provisoires de confortement dans l'emprise du domaine public communal dans les tréfonds de l'escalier situé entre la parcelle AS 139 et AS 138 en bordure de l'avenue Notre Dame de Bon Voyage au Nord et l'avenue Jean Jaurès au Sud.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour un an non renouvelable.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 355.04 euros établi selon le calcul suivant 3.17 X 112 m<sup>2</sup></p>
--	---

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



<b>DELIBERATION n° :</b>	34-2017
<b>OBJET :</b>	<b>COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIF A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MERCREDI 15 FEVRIER 2017
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Date de la Décision</b>	<b>Objet de la Décision</b>
<b>62/2016 Du 23 novembre 2016</b>	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN. LOT N°1 – DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES</b></p> <p>La passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende à 79031 NIORT, pour la prestation de service d'assurance « Dommages aux biens et risques</p>

	<p>annexes ».</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de prime annuelle de 26 303,31 euros TTC (offre de base), et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p>
<p><b>63/2016</b> <b>Du 23 novembre 2016</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN. LOT N°2 – RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES</b></p> <p>La passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement d'entreprises PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (mandataire)/SA ETHIAS, sis 159 rue du Faubourg Poissonnière à 75009 PARIS, pour la prestation de service d'assurance « Responsabilité et risques annexes ».</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de prime annuelle de 34 799,32 euros TTC (formule sans franchise avec variantes imposées 1 et 2), et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p>
<p><b>64/2016</b> <b>Du 23 novembre 2016</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN. LOT N°3 – FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES</b></p> <p>La passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende à 79031 NIORT, pour la prestation de service d'assurance « Flotte automobile et risques annexes ».</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de prime annuelle de 46 009,01 TTC (formule franchise n°1 et variantes imposées de 1 à 6), et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p>
<p><b>65/2016</b> <b>Du 23 novembre 2016</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN. LOT N°4 – RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL</b></p>

	<p>La passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement d'entreprises SOFAXIS (mandataire)/AXA FRANCE VIE, sis 18020 BOURGES CEDEX, pour la prestation de service d'assurance « Risques statutaires du personnel ».</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de prime annuelle de 84 561,23 euros TTC (offre de base avec variantes imposées 1 et 2 CCAS), et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p>
<p><b>66/2016</b> <b>Du 23 novembre 2016</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN. LOT N°5 – PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS</b></p> <p>La passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement d'entreprises MOUREY JOLY (mandataire)/CFDP, sis ZAC Croix Carrée – 173 rue Antoine Lavoisier à 50180 AGNEAUX, pour la prestation de service d'assurance « Protection juridique des agents et des élus ».</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de prime annuelle de 869,40 euros TTC, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p>
<p><b>67/2016</b> <b>Du 23 novembre 2016</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN. LOT N°6 – TOUS RISQUES EXPOSITIONS</b></p> <p>La passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement d'entreprises SARRE ET MOSELLE (mandataire)/HISCOX, sis 17 bis avenue Poincaré CS 80045 à 57401 SARREBOURG, pour la prestation de service d'assurance « Tous risques expositions ».</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de prime annuelle de 441,46 euros TTC (offre de base avec variante imposée), et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p>
<p><b>77/2016</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHE COMPLEMENTAIRE</b></p>



<p><b>Du 9 novembre 2016</b></p>	<p><b>MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DES SECTEURS ROCHEUX EN AMONT DE L'AUTOROUTE A8 VIS-A-VIS DU RISQUE DE CHUTE DE BLOCS – SECTEUR 2</b></p> <p>Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre de prestations similaires pour la sécurisation des secteurs rocheux en amont de l'autoroute A8 vis-à-vis du risque de chute de blocs avec la société IMSRN SAS ALPES DU SUD, sise 16 chemin de Saquier – Parc Lingostière – St-Isidore à 06200 NICE.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 91 169, 24 euros HT et sera financée par ESCOTA et compensée par l'Etat. Il est précisé qu'il s'agit d'un forfait de rémunération provisoire conformément aux dispositions de l'article 19-III du code des marchés publics et de l'article 29 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Il sera rendu définitif, par voie d'avenant, lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la phase PROJET.</p>
<p><b>5/12/2016</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2016 00047-01 PORTANT SUR LA FOURNITURE D'OUTILLAGE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – LOT 1 (outillage d'ordre général) A LA SOCIETE WURTH (67)</b></p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 10 000 euros HT maximum par an. Le marché est conclu pour un an reconductible 2 fois, à compter de la date de sa notification</p>
<p><b>5/12/2016</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2016 00047-02 PORTANT SUR LA FOURNITURE D'OUTILLAGE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – LOT 2 (outillage pour les services Espaces Verts et Propreté Urbaine) A LA SOCIETE SAPAG JARDINS (06)</b></p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 15 000 euros HT maximum par an. Le marché est conclu pour un an reconductible 2 fois, à compter de la date de sa notification</p>
<p><b>5/12/2016</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2016 00047-03 PORTANT SUR LA FOURNITURE D'OUTILLAGE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – LOT 3 (outillage pour le service Bâtiment et Soutien Technique) A LA SOCIETE LEGALLAIS (14)</b></p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 10 000 euros HT maximum par an. Le marché est conclu pour un an reconductible 2 fois, à compter de la date de sa notification</p>
<p><b>5/12/2016</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2016 00047-04 PORTANT SUR LA FOURNITURE D'OUTILLAGE</b></p>

	<p><b>POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – LOT 4 (outillage pour le service Réseaux Secs) A LA SOCIETE LEGALLAIS (14)</b></p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 5 000 euros HT maximum par an. Le marché est conclu pour un an reconductible 2 fois, à compter de la date de sa notification</p>
<b>5/01/2017</b>	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHE N°17 00002 PORTANT SUR UNE MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU RESTAURANT LE SOLENZARA A LA SOCIETE BUREAU VERITAS (06)</b></p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 3 716 euros HT. Le marché est conclu à compter de la date de sa notification pour s'achever au terme du marché de travaux.</p>
<b>16/01/2017</b>	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHE N°17 00004 PORTANT SUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA DALLE SUPERIEURE DU PARKING DU RATAOU AU CABINET D'ARCHITECTURE ZIRONI (06)</b></p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 11 000 euros HT. Les délais d'exécution sont de 95 jours à compter de la date de notification du marché.</p>
<b>23/01/2017</b>	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHE N°17 00001 PORTANT SUR UNE MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU RESTAURANT LE SOLENZARA A LA SOCIETE BUREAU VERITAS (06)</b></p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 3 100 euros HT. Le marché est conclu à compter de la date de sa notification pour s'achever au terme du marché de travaux.</p>
<b>26/01/2017</b>	<p><b>CONCLUSION DU MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES N° 17 00005 PORTANT SUR UNE MISSION DE COORDINATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SECURISATION DE L'AUTOROUTE A8 – SECTEUR ARME/RICARD A LA SOCIETE BUREAU VERITAS (06)</b></p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 5 560 euros HT et sera prise en charge par la société ESCOTA. Le marché est conclu à compter de la date de sa notification pour s'achever au terme du marché de travaux.</p>

<p><b>2/02/2017</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°17 00007-01 PORTANT SUR LA REALISATION D'ETUDES GEOTECHNIQUES - LOT 1 (site de la piscine) à la société FONDASOL NICE (06)</b></p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 13 485 euros HT. Le délai d'exécution est de 8 semaines. La durée du marché se confond avec le délai d'exécution susmentionné.</p>
<p><b>2/02/2017</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°17 00007-02 PORTANT SUR LA REALISATION D'ETUDES GEOTECHNIQUES - LOT 1 (site du Solenzara) à la société FONDASOL NICE (06)</b></p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 10 760 euros HT. Le délai d'exécution est de 5 semaines. La durée du marché se confond avec le délai d'exécution susmentionné.</p>

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 15 février 2017,

**LE MAIRE,**



*Patrick CESARI,*  
**Vice-Président du Conseil Départemental  
des Alpes Maritimes  
Président de la Communauté  
de la Riviera Française**